

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 1

Constitution d'une provision pour dépréciation de créances

La réglementation impose la constitution de provisions pour risques et charges lorsque la réalisation du risque ou de la charge est rendue probable. Les créances référencées comme douteuses par le comptable public nécessitent par conséquent la constitution d'une provision.

Les articles L2321-2 et R2321-2 du CGCT imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Madame la trésorière de Quimper Communauté a présenté le 28 juin dernier le montant des créances de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale dont le recouvrement devenait compromis.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de constituer sur les budgets suivants une provision pour dépréciation des créances sur l'exercice 2019 :

Sur le budget principal	45 078 €
Sur le budget eau régie	42 820 €
Sur le budget assainissement régie	3 225 €
Sur le budget eau DSP	232 €
Sur le budget assainissement DSP	908 €
Sur le budget SPANC	1 686 €

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 25/09/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 25/09/2019 (accusé de réception du 25/09/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*